



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

**Conseil d'administration**  
Deuxième session ordinaire  
Rome, 14-17 novembre 2022

Distribution: générale

Point 4 de l'ordre du jour

Date: 28 octobre 2022

WFP/EB.2/2022/4-A

Original: anglais

Questions de politique générale

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

## Recueil des politiques relatives au Plan stratégique

### Projet de décision\*

Le Conseil prend note du document intitulé "Recueil des politiques relatives au Plan stratégique" (WFP/EB.2/2022/4-A).

### Introduction

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration du PAM a demandé au Secrétariat de mettre à jour chaque année le recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique et de le lui présenter en tant que document d'information et à des fins de gouvernance. La mise à jour annuelle couvre les nouvelles politiques et les politiques actualisées, et rend compte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées ainsi que des constatations tirées des évaluations. Elle offre l'occasion d'examiner avec le Conseil toute modification ou toute lacune des politiques existantes, compte tenu des changements sur le plan tant mondial qu'organisationnel et de l'action collective destinée à faire en sorte que le PAM soit le mieux à même d'appuyer les efforts déployés par les pays pour répondre aux besoins d'urgence et atteindre les objectifs de développement durable (ODD).
2. À la suite de la présentation au Conseil, à sa session annuelle de 2020, d'une synthèse des éléments factuels et des enseignements tirés des évaluations de politiques du PAM (2011-2019) (WFP/EB.A/2020/7-D), le PAM a réaffirmé l'engagement pris d'agir dans le respect d'un cadre d'action institutionnel, dont le recueil des politiques est un élément essentiel. Conformément à cet engagement et à la priorité accordée par le PAM au plus haut degré de qualité pour ses programmes, le recueil des politiques se veut un cadre normatif qui guide la mise en œuvre des plans stratégiques de pays (PSP) de manière rationnelle et simplifiée.

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session.

### Coordonnateurs responsables:

M. D. Kaatrud  
Directeur  
Division des programmes - action humanitaire et développement  
courriel: [david.kaatrud@wfp.org](mailto:david.kaatrud@wfp.org)

Mme D. Yohendran  
Chargée des politiques concernant les programmes  
Division des programmes - action humanitaire et développement  
courriel: [deborah.yohendran@wfp.org](mailto:deborah.yohendran@wfp.org)

3. Dans sa décision portant approbation du Plan stratégique du PAM pour 2022-2025, le Conseil a indiqué qu'il comptait recevoir une analyse des documents de politique générale devant être adaptés pour permettre la mise en œuvre de ce plan. Comme expliqué ci-après, plusieurs politiques importantes sont en cours d'évaluation ou d'actualisation, le but étant de disposer d'une bonne base aux fins de la pleine mise en œuvre du Plan stratégique pour 2022-2025 et de l'adaptation du cadre normatif. Le plan de travail du Conseil pour les deux années à venir prévoit notamment l'élaboration de nouvelles politiques et une mise à jour des politiques existantes dans les domaines suivants: opérations aériennes, transferts de type monétaire, alimentation scolaire ainsi que coopération Sud-Sud et coopération triangulaire. En outre, des évaluations portant sur les domaines ci-après sont en cours ou prévues, qui pourraient donner lieu à une mise à jour des politiques ou autres outils normatifs correspondants: consolidation de la paix, réduction des risques de catastrophe et changements climatiques, résilience, nutrition et VIH/sida, PSP, préparation aux situations d'urgence et gestion globale des risques. Le PAM estime par ailleurs que son cadre normatif devrait davantage prendre en compte les questions que sont l'adaptation au contexte local (ou "localisation"), les migrations et la jeunesse, sur fond de mise en œuvre du Plan stratégique. Il œuvrera dans ce sens en concertation avec le Bureau et au sein d'instances interorganisations.
4. Dans certains cas, les engagements inscrits dans le Plan stratégique déboucheront sur l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques ou sur l'actualisation de politiques existantes; dans d'autres cas, pour répondre aux besoins naissants ou changeants des personnes auxquelles le PAM vient en aide ainsi qu'aux exigences organisationnelles énoncées dans le plan, il sera plus utile d'élaborer des stratégies, des orientations relatives aux programmes ou d'autres outils normatifs. Par exemple, le PAM a lancé une stratégie en matière de santé et de nutrition en milieu scolaire en 2019 et une autre en matière de protection sociale en 2021. Il attend avec intérêt de poursuivre le dialogue sur la façon dont les politiques et les instruments connexes peuvent l'aider, ainsi que ses partenaires, à éliminer la faim.
5. Le présent document contient un tableau dans lequel sont récapitulées les politiques institutionnelles qui relèvent de la compétence du Conseil, suivi, pour chacune d'entre elles, d'un résumé comportant des informations sur leur état d'avancement et leur évaluation. Si des références sont parfois faites à des directives administratives ou financières, à des stratégies ou à des orientations (dont l'approbation relève de la direction), le présent recueil est axé sur les politiques existantes. Partant, il n'offre pas de liste exhaustive de tous les instruments dont le PAM se sert aux fins de la conception, de l'exécution et du suivi de ses programmes et opérations.
6. Si les différents thèmes retenus pour les politiques du PAM ne reflètent pas la structure du Plan stratégique pour 2022-2025, les politiques incluses dans le présent recueil sont réparties en quatre catégories afin d'en faciliter l'examen par le Conseil: facteurs déterminants de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle; principes; effets directs stratégiques et priorités transversales; facteurs favorables et politiques institutionnelles.

<b>Facteurs déterminants de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle</b>		
2013	Consolidation de la paix dans les situations de transition <i>Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1)</i>	
2017	Changements climatiques <i>Politique en matière de changements climatiques (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1)</i>	
2006	Analyse économique <i>Rôle et application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C)</i>	
<b>Principes</b>		
2000	Approches participatives <i>Approches participatives (WFP/EB.3/2000/3-D)</i>	
2004	Principes humanitaires <i>Principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C)</i>	
2006	Accès humanitaire <i>Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1)</i>	
<b>Effets directs stratégiques et priorités transversales</b>		
2005	Définition des situations d'urgence <i>Définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1)</i>	
2004	Évaluation des besoins d'urgence <i>Évaluation des besoins d'urgence (WFP/EB.1/2004/4-A)</i>	
2006	Ciblage dans les situations d'urgence <i>Le ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A)</i>	
2005	Retrait après une situation d'urgence <i>Retrait après une situation d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-B)</i>	
2017	Préparation aux situations d'urgence <i>Politique en matière de préparation aux situations d'urgence – Renforcer la préparation pour intervenir efficacement en temps de crise (WFP/EB.2/2017/4-B/Rev.1)</i>	
	Aviation <i>À paraître</i>	
2003	Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence <i>Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM (WFP/EB.A/2003/5-A)</i>	
2008	Bons et transferts monétaires <i>Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives (WFP/EB.2/2008/4-B)</i>	
2012	Protection sociale et filets de sécurité <i>Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité (WFP/EB.A/2012/5-A)</i>	
2013	Alimentation scolaire <i>Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire (WFP/EB.2/2013/4-C)</i>	
2002	Insécurité alimentaire en milieu urbain <i>L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM (WFP/EB.A/2002/5-B)</i>	

2011	Réduction et gestion des risques de catastrophe <i>Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe – Renforcer la sécurité alimentaire et la capacité de résistance (WFP/EB.2/2011/4-A)</i>
2015	Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition <i>Politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C)</i>
2019	Achats locaux et régionaux de produits alimentaires <i>Politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires (WFP/EB.2/2019/4-C)</i>
2022	Renforcement des capacités des pays <i>Politique actualisée de renforcement des capacités des pays (WFP/EB.A/2022/5-A)</i>
2015	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire <i>Politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D)</i>
2020	Protection et obligation redditionnelle <i>Politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2)</i>
2022	Problématique femmes-hommes <i>Politique du PAM en matière de problématique femmes-hommes de 2022 (WFP/EB.1/2022/4-B/Rev.1)</i>
2017	Nutrition <i>Politique en matière de nutrition (WFP/EB.1/2017/4-C)</i>
2010	VIH et sida <i>Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A)</i>
2017	Environnement <i>Politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1)</i>
2016	Plans stratégiques de pays <i>Politique en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1)</i>
<b>Facteurs favorables et politiques institutionnelles*</b>	
2021	Gestion du personnel <i>Politique du PAM en matière de personnel (WFP/EB.A/2021/5-A)</i>
2018	Contrôle <i>Cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C)</i>
2018	Gestion globale des risques <i>Politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.2/2018/5-C)</i>
2021	Évaluation <i>Politique d'évaluation du PAM (2022) (WFP/EB.1/2022/4-C)</i>
2021	Fraude et corruption <i>Politique révisée de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2021/5-B/1)</i>

\* La *Stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014-2017 (WFP/EB.A/2014/5-B)* ne figure pas dans le présent recueil, puisqu'elle a été pleinement intégrée aux activités du PAM en 2017 et qu'elle n'est plus, de ce fait, considérée comme une stratégie distincte.

## Examen succinct des politiques

### Facteurs déterminants de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle

7. Comme le souligne le Plan stratégique pour 2022-2025, les principaux facteurs déterminants de la faim et de la malnutrition – nouvelles guerres, conflits qui ne trouvent pas de règlement, crise climatique mondiale et chocs économiques récurrents – constituent aussi des occasions de renouveler l'action et d'améliorer l'acquisition de connaissances. En outre, ils servent de point de départ à l'élaboration des programmes du PAM, à la conclusion de nouveaux partenariats et aux activités de production de données factuelles.

### Rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition

8. La politique du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1) met l'accent sur le fait que tous les programmes menés dans des situations de conflit ou d'après-conflit doivent, au minimum, ne pas nuire et tenir compte des risques de conflit. Là où aucun processus de paix approuvé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) n'a été mis en place, mais où il est possible de contribuer à la réconciliation au niveau local, le PAM peut appuyer les initiatives locales de consolidation de la paix. Cet appui peut prendre la forme d'activités visant, par exemple, à renforcer la cohésion sociale en apportant une aide aux communautés en proie à des tensions ou à améliorer l'accès à des ressources naturelles disputées au moyen d'une assistance alimentaire pour la création d'actifs. Lorsqu'il existe un processus de paix approuvé par l'ONU, le PAM peut appuyer des initiatives nationales plus larges de promotion de la paix, en particulier celles orchestrées par les pouvoirs publics afin de lutter contre la faim.
9. Il est clairement affirmé dans la politique que la consolidation de la paix ne devrait en aucun cas devenir la principale priorité du PAM dans les pays où il intervient: le PAM doit obéir aux principes humanitaires et s'acquitter de sa mission première, qui est de répondre aux besoins engendrés par la faim. Il appuie le principe de cohérence de l'action à l'échelle du système des Nations Unies et est bien conscient que, dans certains environnements à haut risque, cela requiert une approche soigneusement pondérée. Le point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de consolidation de la paix (WFP/EB.2/2014/4-D) présenté en 2014 rend compte des progrès accomplis et des enseignements tirés durant les premières étapes de l'application de la politique.
10. Depuis l'adoption de la politique en 2013, le nombre de conflits violents a augmenté à travers le monde. Le Secrétaire général de l'ONU a fait de la lutte contre les conflits une priorité et chargé le système des Nations Unies de concrétiser sa vision en matière de prévention des crises. En 2016, le PAM a signé la "Promesse de paix", qui englobe le programme de pérennisation de la paix, le Programme d'action pour l'humanité et les ODD. En outre, la résolution 2417 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en 2018, attire l'attention de la sphère politique sur les problèmes liés à la faim et aux conflits, et condamne l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, de même que les agissements des personnes et des groupes qui bloquent intentionnellement l'accès aux secours humanitaires ou font obstacle à leur acheminement. Le fait que le prix Nobel de la paix ait été attribué au PAM en 2020 montre bien qu'il existe un lien évident entre la faim et les conflits et met en avant le caractère essentiel de l'action menée par le PAM et ses partenaires pour briser ce lien.
11. Pour donner suite à ces initiatives et à l'appel visant à renforcer la démarche associant l'action humanitaire, le développement et la recherche de la paix (dite du triple lien), le PAM examine sa contribution actuelle et future à la paix, qui est énoncée dans sa politique de 2013.

12. Le PAM constitue actuellement une base de données factuelles sur la manière dont ses programmes peuvent contribuer à la paix et renforcer la prise en compte des risques de conflit grâce à des partenariats avec des instituts de recherche. Il élabore des orientations sur l'analyse des conflits et apporte aux bureaux de pays un appui à la conception et à la mise en œuvre des PSP. Des modules de formation et un réseau de conseillers spécialisés dans les questions de paix et de prise en compte des risques de conflit viendront compléter le soutien apporté aux bureaux de pays. Par ailleurs, un système permettant de mesurer les contributions à la paix est en cours d'élaboration.
13. Une évaluation de la politique du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition est en cours; les résultats seront soumis au Conseil pour examen à sa première session ordinaire de 2023. L'évaluation portera sur la qualité de la politique ainsi que sur les opérations et activités mises en place aux fins de sa mise en œuvre. Elle examinera en outre les résultats auxquels la politique a contribué et tentera d'expliquer les raisons et la manière dont ils ont été obtenus.

### **Changements climatiques**

14. Face à la crise climatique, aux risques que celle-ci fait peser sur la sécurité alimentaire et la nutrition et au besoin urgent de s'adapter à ses répercussions, le mandat et les services du PAM n'ont jamais eu autant d'importance. La politique du PAM en matière de changements climatiques (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1) définit la manière dont le PAM contribuera à l'action menée aux niveaux national et mondial afin d'empêcher que les changements climatiques ne sapent les efforts déployés pour éliminer la faim et la malnutrition. Elle présente au personnel du PAM un ensemble de principes directeurs et d'options de programmation à appliquer pour gérer les risques climatiques dans le cadre des systèmes alimentaires et contribuer à l'action climatique. L'objectif est d'aider les gouvernements et les communautés les plus vulnérables en situation d'insécurité alimentaire à renforcer leur résilience et leur capacité de lutter contre les effets des changements climatiques sur la faim et la malnutrition. Le PAM collaborera avec des partenaires en vue d'optimiser les complémentarités et intégrera les trois objectifs suivants dans ses PSP:
  - aider les personnes, les communautés et les pays les plus vulnérables à gérer et à réduire les risques d'origine climatique qui pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et à s'adapter aux changements climatiques;
  - renforcer les institutions et les systèmes locaux, nationaux et mondiaux de manière à ce qu'ils puissent se préparer aux catastrophes et aux chocs d'origine climatique et soient capables d'y faire face et d'appuyer un relèvement durable;
  - faire en sorte que les répercussions des changements climatiques sur la sécurité alimentaire et la nutrition soient mieux prises en compte lors de l'élaboration des politiques et de la planification aux niveaux local, national et mondial, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, afin que l'on puisse y faire face plus efficacement.
15. L'action du PAM appuie la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que la réalisation des ODD, notamment l'ODD 2, concernant l'élimination de la faim, l'ODD 17, relatif à l'établissement de partenariats, et l'ODD 13, lié à l'action climatique. Si le PAM met l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des pertes et préjudices découlant des catastrophes climatiques, il est conscient que d'autres avantages peuvent découler de ces programmes, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone, et qu'il importe de parvenir à la neutralité climatique, comme en témoigne sa politique environnementale.

16. Le plan d'exécution de la politique en matière de changements climatiques vise avant tout à renforcer les capacités du PAM et celles de ses partenaires en ce qui concerne l'action climatique, à apporter aux pouvoirs publics un appui en matière de programmes et de politiques et à transposer à plus grande échelle des instruments de financement liés aux risques climatiques. En outre, la mise en œuvre de la politique passe aussi par l'élaboration et la diffusion de documents d'orientation, de supports de formation et de produits de gestion des connaissances et par le renforcement des synergies entre l'action climatique et la préparation aux situations d'urgence. L'appui aux pouvoirs publics se concentre sur la participation à l'élaboration des politiques à l'échelle internationale, l'analyse des risques climatiques, l'assistance technique pour l'élaboration de propositions de financement de l'action climatique et la prise en compte de cette action dans les PSP.
17. Début 2022, le Bureau de l'évaluation a demandé que les politiques du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe et de changements climatiques soient évaluées. L'évaluation est en cours et les résultats seront présentés au Conseil à sa session annuelle de 2023.

### **Analyse économique**

18. En 2006, le Conseil a examiné un document sur le rôle et l'application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C), dans lequel il était souligné que l'analyse économique, associée à l'analyse des questions nutritionnelles, sociales, politiques et environnementales ainsi que de celles ayant trait à la problématique femmes-hommes, constituait un outil indispensable pour parvenir à une compréhension globale des causes et des effets de la faim. Au PAM, l'analyse économique s'inscrit dans le cadre de l'analyse de la sécurité alimentaire; elle facilite la conception et la mise en œuvre des stratégies et des activités menées par les pays pour éliminer la faim d'ici à 2030 et contribue au développement des économies locales.
19. Aux niveaux des stratégies, des programmes et des opérations, l'analyse économique est nécessaire pour bien comprendre comment les marchés peuvent aider les ménages à satisfaire leurs besoins essentiels et à assurer leur sécurité alimentaire. Elle repose sur l'analyse des marchés mondiaux et locaux, des prix et des taux de change, de la production alimentaire, des revenus et des dépenses des ménages et d'autres variables économiques influant directement ou indirectement sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes pauvres souffrant de la faim.
20. L'analyse économique sert de base à la conception des programmes du PAM et facilite les études relatives à la faisabilité, aux risques et à l'impact des interventions. Elle améliore les opérations du PAM par: l'analyse des facteurs économiques qui contribuent à l'insécurité alimentaire des ménages au niveau tant macroéconomique que microéconomique; des évaluations qui aident à choisir les modalités d'assistance appropriées; un suivi et une analyse en continu de l'évolution des prix des denrées alimentaires et des taux de change; l'étude des résultats et de l'efficacité des opérations; des analyses et des simulations économiques qui contribuent à l'alerte rapide et facilitent l'évaluation des conséquences que les chocs mondiaux – comme la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et la crise alimentaire mondiale – ont sur la sécurité alimentaire d'un pays à l'autre. L'analyse économique permet en outre d'éclairer l'élaboration de politiques aux niveaux local et mondial et de mener une action de communication et de sensibilisation étayée par des données factuelles, donne au PAM et à ses partenaires les connaissances nécessaires pour prendre des décisions fondées sur des éléments probants et fournir une assistance technique aux pouvoirs publics, et permet d'harmoniser les opérations du PAM avec les politiques nationales de développement et les efforts déployés par les pays pour réduire la pauvreté.

21. Cette politique ayant été approuvée avant 2011, le Bureau de l'évaluation consultera la direction du PAM afin de déterminer s'il convient de l'inclure dans son plan de travail et, le cas échéant, quand.

### **Principes**

22. Le PAM s'engage à respecter les principes humanitaires fondamentaux que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des opérations. Cette section porte sur les politiques du PAM relatives aux principes qui guident son action.

### **Approches participatives**

23. La participation des populations touchées permet d'améliorer la conception et l'exécution des programmes du PAM et donc d'atteindre plus efficacement les objectifs fixés en matière de sécurité alimentaire. Le PAM intègre ce principe dans toutes les phases du cycle des programmes.
24. Le PAM contribue directement à déterminer la mesure dans laquelle les populations touchées participent à la prise de décisions et les modalités de cette participation. Si le degré de participation dépend du contexte, le PAM s'emploie à faire en sorte que la prise de décisions soit ouverte à tous, associe activement les structures communautaires représentatives et n'entraîne pas de discrimination à l'égard des groupes marginalisés. Son approche consiste à relier la planification descendante et la planification ascendante en faisant participer activement les communautés et les autres parties prenantes qui influent sur les processus ayant une incidence sur la vie des personnes auxquelles il vient en aide. Cette priorité accordée à une large participation permet aux membres les plus vulnérables des communautés touchées d'accéder plus facilement à la prise de décisions grâce à la décentralisation des pouvoirs et au soutien fourni aux organisations de la société civile représentatives.
25. L'expérience du PAM a montré que les approches participatives sont tout aussi pertinentes dans les interventions d'urgence que dans le cadre de l'action en faveur du développement. Néanmoins, les contraintes inhérentes aux situations d'urgence peuvent être différentes de celles rencontrées dans le cadre de l'aide au développement.
26. En 2011, avec l'adoption par le PAM des engagements du Comité permanent interorganisations en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées, la participation est devenue une composante essentielle de l'approche du PAM en la matière, qui vise à assurer que les points de vue des populations concernées sont écoutés et pris en compte lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes.
27. Le PAM a suivi une approche participative pour élaborer sa politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle, approuvée par le Conseil en novembre 2020 (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2), et sa stratégie en matière de protection sociale, ainsi que pour mettre en œuvre sa feuille de route pour l'inclusion du handicap (WFP/EB.2/2020/4-B). Axée sur la concertation, la communication d'informations et la remontée des observations des parties prenantes, la stratégie adoptée par le PAM en matière de protection et de responsabilité à l'égard des populations touchées lui permet de s'assurer que ses programmes sont pertinents et dynamiques et qu'ils tiennent compte des observations recueillies.
28. Cette politique ayant été approuvée avant 2011, le Bureau de l'évaluation consultera la direction du PAM afin de déterminer s'il convient de l'inclure dans son plan de travail et, le cas échéant, quand.

### **Principes humanitaires**

29. En 2004, à la demande du Conseil, le PAM a établi un résumé de ses principes humanitaires fondamentaux:
- *Humanité.* Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu, et à intervenir au moyen d'une assistance alimentaire le cas échéant. Il fournira son assistance dans le respect de la vie, de la santé et de la dignité.
  - *Neutralité.* Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Aucune assistance alimentaire ne sera fournie aux forces combattantes.
  - *Impartialité.* L'assistance du PAM sera guidée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. L'assistance ciblera les populations les plus exposées aux risques après qu'une évaluation des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes, des filles et des garçons aura été effectuée.
30. Le résumé énumère également les bases d'une action humanitaire efficace, à savoir:
- *Respect.* Le PAM respectera les coutumes et traditions locales et la souveraineté de l'État où il intervient, en faisant prévaloir les droits humains internationalement reconnus.
  - *Autonomie.* Le PAM fournira une assistance selon des modalités qui contribuent à renforcer les moyens d'existence, à réduire la vulnérabilité face à de futures pénuries alimentaires et à éviter l'aggravation de la dépendance.
  - *Participation.* Le PAM associera autant que possible les bénéficiaires, femmes et hommes, à toutes les activités et collaborera étroitement avec les pouvoirs publics pour planifier et mettre en œuvre l'assistance.
  - *Renforcement des capacités.* Le PAM renforcera la capacité des pays et des communautés locales touchés à prévenir les crises humanitaires, à s'y préparer et à intervenir pour y faire face.
  - *Coordination.* Le PAM fournira une assistance avec l'accord des pays touchés et, en principe, en réponse à des appels lancés par ces pays.
31. En outre, le résumé énonce deux normes:
- *Obligation de rendre compte.* Le PAM tiendra les donateurs, les gouvernements des pays hôtes, les bénéficiaires et les autres parties prenantes concernées informés de ses activités et de leur impact en établissant régulièrement des rapports.
  - *Professionnalisme.* Le PAM veillera à ce que son personnel recruté sur le plan international ou national présente le plus haut degré de professionnalisme et d'intégrité.
32. Dans le Plan stratégique pour 2014-2017, l'indépendance opérationnelle a été ajoutée comme quatrième principe humanitaire fondamental du PAM:
- *Indépendance.* L'assistance du PAM sera indépendante, sur le plan des opérations, de toute visée politique, économique, militaire ou autre qu'un quelconque protagoniste pourrait avoir dans les zones où cette assistance est mise en œuvre.

33. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C) et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) couvrant la période 2014-2017 a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2018<sup>1</sup>.

### **Accès humanitaire**

34. La politique relative à l'accès aux populations à des fins humanitaires rappelle que l'accès constitue une condition préalable à toute action humanitaire et que le PAM doit pouvoir accéder aux personnes qui ont besoin d'aide sans restriction et en toute sécurité pour pouvoir évaluer leur situation et assurer l'acheminement et le suivi de l'aide. Les situations de conflit, l'insécurité et les obstacles physiques, politiques ou bureaucratiques constituent autant d'entraves à l'accès humanitaire. Le PAM est déterminé à renforcer sa capacité d'obtenir et de maintenir un accès humanitaire et de venir en aide aux civils touchés par des crises, et à garantir l'accès des populations concernées à des services humanitaires.
35. Bien que le PAM ait adopté une approche institutionnelle en matière d'accès aux populations, l'application de cette approche varie en fonction du contexte: chaque situation est particulière et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour mettre en balance les besoins et les risques. Un accès sûr et continu repose sur une analyse minutieuse de la situation, une bonne gestion des risques afférents aux différents domaines fonctionnels, le respect du droit international et des principes humanitaires, la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, la participation active des acteurs communautaires et locaux et une action de sensibilisation à différents niveaux.
36. Si ce sont les coordonnateurs de l'action humanitaire qui dirigent les activités de plaidoyer en faveur de l'accès aux populations, le PAM s'efforce souvent d'obtenir l'adhésion des communautés et négocie l'autorisation de mener ses propres opérations afin qu'une assistance puisse être apportée rapidement aux personnes qui en ont besoin, surtout lorsque l'insécurité alimentaire est un élément important de la crise ou lorsqu'il intervient pour le compte d'autres acteurs humanitaires, notamment en tant que chef de file du module de la logistique. En toutes circonstances, le PAM veille à ce que les pouvoirs publics et les autres parties aient toutes les informations nécessaires et approuvent ses activités.
37. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C) et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2018. Il énonce huit recommandations qui serviront à faire évoluer les pratiques au sein du PAM, en coordination avec ses partenaires.

### **Effets directs stratégiques et priorités transversales**

38. Aujourd'hui, face à l'ampleur et à la complexité des chocs et des facteurs de perturbation, il faut mettre en place des programmes pluripartenaires et multisectoriels qui répondent avant tout aux besoins urgents tout en permettant de tirer parti des possibilités de renforcer la résilience et de s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité. Si les activités menées pour obtenir un effet direct stratégique donné dépendent du contexte national et des complémentarités avec un large éventail de partenaires, les effets directs stratégiques n'en reposent pas moins sur les politiques énumérées dans la présente section. L'engagement pris par le PAM d'optimiser l'efficacité de ses programmes conformément à ses priorités transversales est fondé lui aussi sur ces politiques. Le Plan stratégique et le cadre normatif du PAM trouvent leur expression au niveau des pays dans les PSP, qui font l'objet d'une politique également incluse dans la présente section.

---

<sup>1</sup> "[Rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires \(2004-2017\)](#)" (WFP/EB.A/2018/7-C).

### **Définition des situations d'urgence**

39. Aux termes de la politique du PAM relative à la définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1), les situations d'urgence sont des situations "où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles". Le protocole révisé de lancement des interventions d'urgence, entré en vigueur en février 2022, repose sur cette définition.
40. Les situations d'urgence comprennent:
- les séismes, les inondations, les invasions de criquets pèlerins, les crises sanitaires et autres calamités imprévues du même ordre;
  - les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et entraînant ainsi un afflux de réfugiés ou le déplacement de populations dans leur propre pays ou des souffrances pour des populations touchées de toute autre manière;
  - les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des phénomènes à évolution lente (sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou les animaux d'élevage);
  - des problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie; et
  - les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'ONU demande l'appui du PAM.
41. Cette politique a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A), achevée en 2020.

### **Évaluation des besoins d'urgence**

42. Dans les situations d'urgence, le PAM décide de la nécessité de fournir une assistance alimentaire extérieure pour sauver des vies humaines et protéger les moyens d'existence. Les évaluations des besoins d'urgence doivent être fiables et menées en temps voulu pour que les populations ne soient pas exposées à des risques et que les ressources humanitaires soient allouées efficacement.
43. Les évaluations des besoins permettent de recueillir des informations sur les éléments suivants:
- le nombre de personnes touchées par une crise;
  - l'ampleur de la crise et son extension géographique;
  - les déficits vivrier et nutritionnel;
  - les différences sur le plan de la vulnérabilité entre les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les groupes sociaux;
  - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
  - la capacité de faire face des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par d'autres voies;
  - la mesure dans laquelle des interventions sur le marché ou les programmes de filets de sécurité existants peuvent permettre de satisfaire les besoins alimentaires; et

- la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens d'existence.
44. Les missions d'évaluation rapide, les évaluations de la sécurité alimentaire dans les situations d'urgence, les évaluations sous 72 heures, les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires menées avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les missions d'évaluation conjointes menées avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) devraient tenir compte des points ci-après.
- Il importe de disposer d'informations concernant la période avant la crise – des évaluations régulières des zones exposées aux crises contribuent à améliorer ensuite la qualité des évaluations en situation d'urgence.
  - Le manque de connaissances sur l'économie et les marchés locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille.
  - Les évaluations doivent être protégées des pressions politiques.
  - Les évaluations devraient faire partie intégrante des attributions des bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.
45. La politique du PAM en matière d'évaluation des besoins d'urgence a été évaluée en 2007. On trouvera un rapport succinct de cette évaluation dans le document publié sous la cote WFP/EB.2/2007/6-A. Cette politique est aussi mentionnée dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (2011-2018) (WFP/EB.1/2020/5.A), dont le rapport a été présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2020<sup>2</sup>.

### **Ciblage dans les situations d'urgence**

46. D'après la politique de 2006 relative au ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A), le ciblage consiste à identifier les personnes et les groupes ayant besoin d'une assistance, une attention particulière étant accordée aux groupes systématiquement marginalisés, notamment les personnes en situation de handicap, et à sélectionner des mécanismes de livraison et de distribution permettant de faire en sorte que les femmes, les hommes, les filles et les garçons ciblés reçoivent une assistance au moment voulu.
47. Le ciblage peut se faire à grande échelle (au niveau géographique ou communautaire) ou à petite échelle (au niveau du ménage ou au niveau individuel). Les critères retenus dépendent des besoins, du type d'intervention, des objectifs visés, ainsi que de la disponibilité, de la précision et de la qualité des données quantitatives et qualitatives et des systèmes. Il est également tenu compte du contexte dans lequel les décisions sont prises, notamment des risques et des possibilités en matière d'accès humanitaire, de sécurité, de protection, de prise en compte des risques de conflit et de cohésion sociale.
48. La politique de 2006 constitue le fondement de l'approche du PAM en matière de ciblage. Ces dernières années, plusieurs orientations et outils axés sur divers contextes ont été élaborés, comme la note d'orientation opérationnelle relative au ciblage et à l'établissement des priorités (2021) et les principes conjoints PAM/HCR à respecter dans le cadre du ciblage de l'assistance visant à répondre aux besoins essentiels des réfugiés (2020). La procédure de ciblage du PAM comporte quatre étapes principales, qui nécessitent toutes la participation active d'un large éventail de parties prenantes et la communication rapide des

---

<sup>2</sup> L'évaluation stratégique a porté sur les aspects des politiques du PAM concernant l'évaluation des besoins en situation d'urgence, la définition des situations d'urgence, le retrait après une situation d'urgence et le ciblage dans les situations d'urgence.

priorités: évaluations régulières des besoins, sélection et définition de la méthode de ciblage, sélection des bénéficiaires (c'est-à-dire l'application des décisions relatives au ciblage et à l'établissement des priorités), et suivi des procédures de ciblage et des résultats.

49. Il est particulièrement important de disposer de procédures et d'outils solides pour faciliter la participation et la représentation effectives des populations touchées au cours de ces quatre étapes. La politique de 2006, tout comme la politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2), dispose que les communautés devraient être consultées et informées au sujet des critères de ciblage, ceux-ci devant être simples et compréhensibles, et avoir accès à des dispositifs fonctionnels de remontée de l'information. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles avec les ressources disponibles, les décisions relatives au ciblage et à l'établissement de priorités devraient, dans la mesure du possible, viser à promouvoir la cohérence et la complémentarité des activités menées dans le cadre d'un PSP, de celles conduites par les partenaires humanitaires et les partenaires de développement actifs sur le plan local et des initiatives pertinentes mises en œuvre par le gouvernement hôte.
50. Cette politique a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A), achevée en 2020.

### **Retrait après une situation d'urgence**

51. Les décisions relatives au calendrier et aux modalités de retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en cessant de fournir des ressources à un pays, soit en passant à des programmes à long terme visant à protéger et à améliorer les moyens d'existence et à accroître la résilience.
52. Le retrait du PAM après une situation d'urgence offre la possibilité de passer à des activités de relèvement rapide, mais entraîne également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:
  - des critères de retrait précis;
  - des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;
  - la détermination des mesures à adopter pour atteindre les jalons fixés ainsi que des personnes chargées de les prendre;
  - l'évaluation périodique des progrès accomplis et la prise de mesures correctives pour réduire les risques au minimum;
  - un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons doivent être atteints et les dates des évaluations;
  - des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs ou la volonté de passer au financement d'un programme de relèvement; et
  - l'harmonisation des objectifs à long terme avec les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.
53. Cette politique a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A), achevée en 2020.

### **Préparation aux situations d'urgence**

54. La politique en matière de préparation aux situations d'urgence fournit un cadre et des principes directeurs afin de guider les travaux que le PAM mène dans des environnements opérationnels de plus en plus complexes ainsi que son approche tendant à considérer que chaque situation et intervention d'urgence est unique. Elle oriente également les partenariats conclus par le PAM avec les autorités nationales et locales, les organes régionaux, les communautés locales, les entités de la société civile et le secteur privé.
55. Les recommandations issues de l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A) ont conduit à l'élaboration du protocole d'activation des interventions d'urgence du PAM, en application duquel ce dernier doit anticiper les situations d'urgence et s'y préparer, notamment en investissant dans des activités d'alerte rapide et de préparation. La consolidation du système interne d'alerte facilitera une alerte et une action rapides au niveau intersectoriel. Le PAM continue de renforcer sa capacité de déployer du personnel et d'améliorer d'autres outils et directives institutionnels afin d'intervenir rapidement et de façon efficace et efficiente en cas d'urgence.
56. Une évaluation de la politique en matière de préparation aux situations d'urgence sera lancée fin 2023, et les résultats seront présentés au Conseil en 2025.

### **Aviation**

57. Conformément au Plan stratégique pour 2022-2025 et à la réforme du système des Nations Unies pour le développement menée sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU, le PAM est déterminé à renforcer et élargir sa capacité d'aider les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à devenir plus efficaces et plus efficaces. Dans son rapport de 2019 sur les services de transport aérien, l'Auditeur externe a recommandé l'élaboration d'une politique relative aux opérations aériennes, compte tenu de l'importance que ces opérations revêtent pour les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires et eu égard aux risques et aux modalités de financement associés. Un projet de document a été présenté au Conseil en juillet 2022 lors d'une consultation informelle; la version définitive devrait lui être soumise en février 2023 pour approbation.
58. Le projet de politique est fondé sur les principes humanitaires du PAM et sur son engagement de fournir des services communs à tous les acteurs humanitaires. Il présente les ambitions du Service du transport aérien du PAM, à savoir fournir, à la demande, des services communs spécialisés de transport aérien à la communauté humanitaire et aux partenaires essentiels, tels que les autres entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les membres de la communauté diplomatique; jouer le rôle de médiateur entre les acteurs du transport aérien et les acteurs de l'aide humanitaire dans le contexte de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise; renforcer les capacités et les systèmes régionaux et nationaux en matière de transport aérien. La politique décrit également le rôle des catalyseurs essentiels – partenariats, financement durable et effectifs souples et très performants – dans la réalisation des objectifs et énonce les prochaines étapes de mise en œuvre et de suivi.
59. Le projet de politique prévoit une évaluation tous les quatre à six ans à compter de la date d'approbation.

## Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence

60. La politique du PAM relative à l'aide alimentaire et aux moyens de subsistance dans les situations d'urgence (WFP/EB.A/2003/5-A) met l'accent sur le fait qu'il est essentiel de protéger les moyens d'existence pour aider les populations à satisfaire leurs besoins immédiats dans les situations d'urgence et entamer un processus de relèvement une fois le choc passé. Elle est fondée sur le principe que les populations n'épargnent aucun effort pour protéger leur vie et leurs moyens d'existence. Les personnes touchées par une crise ne sont pas seulement des destinataires passifs de l'assistance; elles comptent avant tout sur leurs propres capacités, ressources et réseaux pour survivre et se relever. La politique souligne en outre que les programmes d'assistance alimentaire peuvent contribuer à la préservation des actifs essentiels, prévenir le recours à des stratégies de survie préjudiciables et renforcer les moyens d'existence pendant une crise.
61. La politique dispose qu'au besoin, le PAM doit évaluer et analyser systématiquement les questions liées aux moyens d'existence dans les situations d'urgence, renforcer sa capacité de concevoir et de mettre en œuvre des interventions axées sur les moyens d'existence lorsqu'il les juge appropriées et d'en assurer le suivi, et créer des synergies entre ses interventions d'urgence et ses interventions à long terme, notamment en renforçant les partenariats avec les organisations communautaires.
62. Cette politique a été complétée par de nombreuses autres politiques du PAM, relatives notamment à l'évaluation des besoins d'urgence (2004), au ciblage dans les situations d'urgence (2006), aux bons et aux transferts monétaires (2008), à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe (2011), à la protection sociale et aux filets de sécurité (2012), à la problématique femmes-hommes (2022), au renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (2015) ainsi qu'à la protection et à l'obligation redditionnelle (2020). Elle est en outre complétée par la stratégie conjointe PAM/HCR visant à améliorer l'autosuffisance en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les situations de réfugiés prolongées, de 2016<sup>3</sup>.
63. Il a été rendu compte au Conseil des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la politique relative à l'aide alimentaire et aux moyens d'existence dans les situations d'urgence lors des deuxièmes sessions ordinaires de 2005, 2006 et 2007.
64. Depuis l'adoption de la politique, en 2003, le PAM a renforcé ses capacités de protection et d'appui aux moyens d'existence dans les situations d'urgence aux niveaux tant institutionnel que national, notamment pour ce qui est: de l'évaluation des situations d'urgence, de l'analyse et du ciblage; de l'alerte rapide, de la préparation aux situations d'urgence et de la capacité d'intervention rapide; des transferts de type monétaire et de l'appui aux marchés; des dispositifs d'assistance alimentaire pour la création d'actifs ou pour la formation dans les situations d'urgence; du recours à l'approche à trois niveaux visant à associer intervention d'urgence et renforcement de la résilience; de l'autosuffisance et de l'appui aux moyens d'existence dans les contextes de déplacement; de la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes et du handicap.
65. Cette politique a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A), achevée en 2020.

---

<sup>3</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et PAM. 2016. *Joint Strategy: Enhancing Self-Reliance in Food Security and Nutrition in Protracted Refugee Situations*.

### **Transferts de type monétaire**

66. Le document de politique générale du PAM intitulé "Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives" (WFP/EB.2/2008/4-B) sert de cadre stratégique aux travaux du PAM en matière de transferts de type monétaire. Le point sur la mise en œuvre de cette politique (WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1) fait en 2011 et les constatations de l'audit externe de l'utilisation par le PAM des transferts de type monétaire présentées en 2013 (WFP/EB.A/2013/6-G/1) offrent au PAM de nouvelles orientations au sujet des transferts de type monétaire.
67. À l'issue d'une évaluation de la politique relative aux transferts de type monétaire (2008-2014) réalisée en 2015 (WFP/EB.1/2015/5-A), le PAM a actualisé les orientations et outils connexes, renforcé ses capacités en interne et institutionnalisé les normes et mécanismes correspondants en adoptant une directive visant à garantir que l'assistance requise parvienne aux bons bénéficiaires, au bon endroit et au bon moment.
68. Depuis l'approbation de la politique de 2008, les conditions dans lesquelles le PAM intervient ont considérablement évolué, tout comme ses programmes de transferts de type monétaire, ouvrant de nouvelles possibilités de renforcer la sécurité alimentaire et de produire un changement durable dans la vie des populations. L'efficacité des transferts de type monétaire, le fait qu'ils offrent choix et souplesse dans la façon dont les bénéficiaires peuvent satisfaire leurs besoins essentiels, y compris dans les situations d'urgence, et leurs avantages pour l'économie locale sont incontestables. Les programmes de transferts de type monétaire peuvent faciliter l'inclusion financière, soutenir l'autonomisation économique des femmes, renforcer la cohésion sociale et améliorer les retours sur investissement. En aidant les pouvoirs publics à mettre en place leur propre dispositif de versement "de gouvernement à personne", le PAM peut contribuer à élargir la portée de l'assistance de type monétaire et à en accroître la durabilité.
69. Face à cette évolution, le PAM a entrepris d'élaborer une nouvelle politique relative aux transferts de type monétaire tournée vers l'avenir. Conformément au Plan stratégique pour 2022-2025, celle-ci exposera la manière dont le PAM conceptualise et facilite l'utilisation de ces transferts pour contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à éliminer la faim d'ici à 2030. Elle portera sur: les transferts d'espèces dans les contextes de crise; la promotion de l'émancipation économique des femmes; l'accélération de l'inclusion financière numérique; l'aide apportée aux gouvernements pour mettre en place des dispositifs de versement "de gouvernement à personne" qui soient inclusifs et durables; la contribution à la stabilité et à la reprise économiques. La politique actualisée sera présentée au Conseil pour approbation à sa session annuelle de 2023 et évaluée par le Bureau de l'évaluation dans les quatre à six ans qui suivront.

### **Protection sociale et filets de sécurité**

70. En octobre 2004, le Conseil a approuvé le document de politique générale intitulé "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir" (WFP/EB.3/2004/4-A). En 2012, il a pris note d'un point sur la politique en matière de filet de sécurité (WFP/EB.A/2012/5-A), établi par le PAM en réponse à l'évolution du contexte au niveau mondial et en interne et compte tenu des résultats d'une évaluation stratégique menée en 2011 concernant son rôle en matière de protection sociale et de filets de sécurité (WFP/EB.A/2011/7-B).

71. Le point portait sur le rôle et les avantages comparatifs du PAM s'agissant d'appuyer les filets de sécurité nationaux; les concepts afférents aux filets de sécurité et leur pertinence pour les activités du PAM; les nouveaux enjeux, les priorités ainsi que les possibilités et difficultés susceptibles de se présenter à l'avenir. À la suite de la présentation de ce document, le PAM a élaboré des directives institutionnelles relatives aux filets de sécurité, assorties d'un cours de formation en ligne destiné au personnel, et encouragé la recherche et la gestion des connaissances sur les filets de sécurité et la protection sociale.
72. En 2018, la suite donnée au point sur la politique en matière de filets de sécurité a fait l'objet d'une évaluation (WFP/EB.A/2019/7-B), dont il est ressorti que la direction devait confirmer et ancrer dans la durée sa détermination à appuyer les programmes de protection sociale pilotés par les pays. L'évaluation a donné lieu à cinq recommandations visant à guider la planification stratégique, notamment en veillant à préserver la validité et la pertinence de la politique relative aux filets de sécurité grâce à une stratégie institutionnelle complémentaire en matière de protection sociale.
73. En juillet 2021, pour donner suite à ces recommandations, le PAM a élaboré et lancé une stratégie en matière de soutien à la protection sociale<sup>4</sup>. Celle-ci lui donne une vision d'avenir et un cadre programmatique pour les activités qu'il mène à tous les niveaux en vue de renforcer les systèmes et programmes nationaux de protection sociale grâce à la fourniture de conseils techniques, à l'exécution de programmes pour le compte d'acteurs nationaux et à des activités complémentaires au titre de ses propres programmes. Pleinement conforme au Plan stratégique pour 2022-2025, le plan d'exécution de la stratégie est axé sur le perfectionnement des effectifs, l'appui technique et la coordination intersectoriels, les connaissances et l'apprentissage, les partenariats ainsi que le suivi et la communication d'informations.

### **Alimentation scolaire**

74. Le Plan stratégique du PAM pour 2022-2025 (WFP/EB.2/2021/4-A/1/Rev.2) confirme la position de chef de file du PAM à l'échelle mondiale pour ce qui est de la santé et de la nutrition en milieu scolaire. La politique du PAM en matière d'alimentation scolaire (WFP/EB.2/2013/4-C), qui remplace celle de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-A), sert de fil directeur aux activités d'alimentation scolaire depuis qu'elle a été adoptée, en 2013. Ses priorités sont notamment l'exécution directe d'interventions d'alimentation scolaire et le renforcement des capacités en la matière dans divers contextes nationaux, les actions de sensibilisation et les partenariats, ainsi que l'appui dispensé au personnel du PAM et l'élaboration de directives à son intention.
75. La stratégie décennale du PAM en matière de santé et de nutrition en milieu scolaire a été lancée début 2020, à l'issue d'un examen complet des données factuelles relatives à l'appui apporté aux écoles dans le cadre des programmes d'alimentation scolaire, des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques, ainsi que de consultations menées en interne et auprès de partenaires externes<sup>5</sup>. Au cours de la Décennie d'action des Nations Unies en faveur de la réalisation des ODD (2020-2030), le PAM collaborera avec les gouvernements, l'UNICEF, la FAO et d'autres entités des Nations Unies, des instituts de recherche, des organisations régionales et d'autres partenaires pour faire en sorte que tous les élèves du primaire aient accès à des repas de bonne qualité à l'école, ainsi qu'à un ensemble plus large de services de santé et de nutrition intégrés. En s'appuyant sur les compétences spécialisées, les outils et les systèmes dont il dispose, le PAM aidera les pays à atteindre leurs objectifs en matière de capital humain en investissant davantage dans la

---

<sup>4</sup> PAM. 2021. *Stratégie du Programme alimentaire mondial en matière de soutien à la protection sociale*.

<sup>5</sup> PAM. 2020. *Donner une chance à tous les écoliers: Travailler en partenariat pour améliorer la santé et la nutrition en milieu scolaire en vue de développer le capital humain – Stratégie du PAM en matière d'alimentation scolaire pour 2020-2030*.

nutrition, l'apprentissage de qualité, l'égalité femmes-hommes et une croissance en bonne santé.

76. Dans les PSP, les synergies entre les programmes d'alimentation scolaire et la protection sociale seront renforcées, notamment en intégrant ces programmes dans des systèmes de protection sociale plus larges. Les PSP mettront l'accent sur la contribution de l'alimentation scolaire à la lutte contre les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité, sur les moyens d'encourager l'adoption d'habitudes alimentaires saines tout au long de la vie et de promouvoir l'équité et l'inclusion, notamment pour les enfants handicapés et les adolescentes.
77. Il ressort de l'évaluation stratégique de la contribution des activités d'alimentation scolaire à la réalisation des ODD (WFP/EB.A/2021/7-B) que la stratégie en matière d'alimentation scolaire pour 2020-2030 définit un programme de transformation ambitieux, qui sert à la fois de mise à jour de la politique et de plan d'exécution. La stratégie met en évidence certains des problèmes systémiques faisant obstacle au renforcement des systèmes nationaux d'alimentation scolaire, et a déjà commencé à y remédier. Le PAM élabore actuellement des orientations et des normes relatives à l'alimentation scolaire dans les contextes d'urgence humanitaire en vue de favoriser les programmes pris en main par les pays, la transformation des relations entre les femmes et les hommes et l'équité. Les auteurs de l'évaluation ont recommandé au PAM d'élaborer un plan de mobilisation des ressources, de garantir un niveau minimum et prévisible de financement et de se doter de ressources humaines suffisantes pour permettre la bonne mise en œuvre de la stratégie ainsi qu'un renforcement du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage. Ils lui ont aussi recommandé de se concentrer sur son état de préparation et de procéder à une mise à jour de la politique. La version révisée sera présentée au Conseil en 2024.

### **Inécurité alimentaire en milieu urbain**

78. La pauvreté, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont le lot de nombreuses zones urbaines des pays dans lesquels intervient le PAM. À la suite de la pandémie de COVID-19, dont les conséquences ont été particulièrement graves pour les citoyens, le PAM a reçu un nombre accru de demandes d'appui de la part des pays. Parallèlement, ses programmes ont considérablement évolué. Ainsi, le PAM est passé d'une assistance alimentaire en milieu urbain à une assistance destinée à couvrir les besoins alimentaires et les autres besoins essentiels dans le cadre d'efforts visant à ne laisser personne de côté, et il a renforcé ses capacités d'évaluation et de ciblage en milieu urbain, amélioré les pratiques et outils de gestion des bénéficiaires et d'assurance dans le cadre des programmes de transferts de type monétaire et consolidé l'appui apporté aux mesures nationales de protection sociale.
79. Les enseignements tirés de l'expérience sont essentiels pour améliorer les programmes menés par le PAM dans les zones urbaines, notamment grâce à: des analyses multisectorielles approfondies du contexte permettant de mieux comprendre la vulnérabilité en milieu urbain; un ciblage amélioré dans les milieux urbains hétérogènes; des programmes complémentaires, une réflexion à l'échelle du système et des partenariats visant à faciliter la mise en place d'interventions adaptées pour pallier l'insuffisance des services dans les quartiers urbains informels; des stratégies de retrait bien pensées qui favorisent la prise en main par les autorités locales et nationales des activités d'assistance alimentaire et des dispositifs de protection sociale, tout en réduisant la vulnérabilité face aux chocs et aux perturbations à venir.

80. En 2021, le PAM a lancé un axe de travail consacré aux programmes en milieu urbain, dans le cadre duquel des représentants des bureaux régionaux et du Siège dirigent les efforts tendant à recenser les problèmes qui touchent à la sécurité alimentaire en milieu urbain, à tirer des enseignements de l'expérience, et à produire les connaissances, élaborer les outils et nouer les partenariats nécessaires pour faire face aux besoins actuels et imminents en matière de sécurité alimentaire dans les zones urbaines. Compte tenu du Plan stratégique pour 2022-2025, du mandat du PAM et de ses avantages relatifs, du Nouveau Programme pour les villes<sup>6</sup>, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des ODD et du document final issu du Sommet mondial sur l'action humanitaire, le PAM a élaboré, à l'issue de vastes consultations, une stratégie mondiale d'assistance en milieu urbain dans laquelle sont exposées ses priorités pour les zones urbaines et qui offre un cadre et une direction stratégique pour les activités pouvant contribuer à éliminer la faim.
81. Le document de politique générale précédent présentant une stratégie d'assistance en milieu urbain, intitulé "L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM" (WFP/EB.A/2002/5-B), a été établi avant 2011, et une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration. Par conséquent, le Bureau de l'évaluation ne prévoit pas de procéder à une évaluation du document de 2002.

### **Réduction et gestion des risques de catastrophe**

82. La politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A) vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables afin de réduire les risques de catastrophe, et permet ainsi de protéger les vies et les moyens d'existence dans les milieux vulnérables et de prévenir la faim et la malnutrition. La politique met l'accent sur le fait que la réduction des risques de catastrophe conduit à associer les interventions d'urgence et les actions de relèvement et de développement à des activités ciblées visant à se préparer aux catastrophes ainsi qu'à les prévenir et à en atténuer les effets, compte tenu des rôles attribués aux femmes et aux hommes et d'autres considérations liées à la problématique femmes-hommes.
83. Aux termes de la politique, le PAM est invité à:
- centrer les activités de réduction des risques de catastrophe sur l'assistance alimentaire, en ciblant les ménages, les communautés et les pays les plus vulnérables avant, pendant et après une catastrophe;
  - investir dans l'analyse de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité et la préparation aux situations d'urgence afin d'éclairer la sélection des outils et d'optimiser l'efficacité des interventions d'urgence;
  - aider les gouvernements à élaborer des politiques, des plans et des programmes de réduction des risques de catastrophe intégrant la question de la sécurité alimentaire;
  - tenir compte des incidences des changements climatiques, des conflits et d'autres facteurs d'insécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants lors de la mise en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe et d'amélioration de la résilience; et
  - promouvoir les partenariats et mettre l'accent sur les approches associant les gouvernements, les communautés vulnérables, les autres entités des Nations Unies, la société civile, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et le secteur privé.

---

<sup>6</sup> Voir <http://unhabitat.org/about-us/new-urban-agenda>.

84. Dans sa contribution au rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et au Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience<sup>7</sup>, le PAM tient compte de ces priorités transversales.
85. Une évaluation des politiques du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe et des changements climatiques a été demandée en 2022. Le rapport succinct d'évaluation sera présenté au Conseil à sa session annuelle de 2023.

### **Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition**

86. La politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C) guide l'approche suivie par le PAM en matière de renforcement de la résilience. Grâce à des partenariats et à des ensembles de programmes intégrés, les personnes les plus vulnérables sont à même d'absorber les chocs et perturbations, de s'y adapter et de procéder aux changements nécessaires pour parvenir à une situation viable sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Pour le PAM, le renforcement de la résilience ne repose pas sur une initiative isolée, mais sur tout un éventail d'activités relevant des programmes, d'approches, d'ensembles d'interventions, de fonctions et d'actions.
87. Une approche axée sur le renforcement de la résilience démarre au stade de la conception des stratégies et des programmes, ce qui nécessite une compréhension approfondie du risque, de l'action collective à mener pour le réduire et des possibilités de renforcer les capacités de faire face aux chocs et aux perturbations. Pour appuyer le renforcement de la résilience, le PAM fait concorder ses activités avec les plans et les actions des gouvernements et des partenaires et instaure des collaborations à long terme afin d'accroître les capacités des filles, des garçons, des femmes et des hommes à absorber les chocs et les perturbations, à s'y adapter et à opérer les changements nécessaires pour y faire face.
88. Le PAM met actuellement en œuvre plusieurs programmes intégrés en faveur de la résilience, adaptés aux circonstances et aux capacités locales. Grâce à une série d'évaluations d'impact, il mesure la contribution des principales composantes de certains de ces programmes au renforcement de la résilience. L'évaluation stratégique de l'appui du PAM au renforcement de la résilience (WFP/EB.1/2019/7-A), réalisée en 2019, a permis de répertorier les moyens de renforcer la résilience à l'échelle institutionnelle, par exemple en clarifiant les concepts et les directives et en éliminant les cloisonnements au PAM afin de promouvoir l'intervention de diverses fonctions lors de la conception et de la mise en œuvre de programmes ayant des effets directs sur le plan de la résilience ainsi que lors de l'établissement des rapports correspondants. Pour donner suite à bon nombre des recommandations issues de l'évaluation, des représentants du Siège et des bureaux régionaux ont lancé une initiative tendant à développer, en interne, une vision commune de la contribution du PAM au renforcement de la capacité de résilience et une approche cohérente de la conception et du suivi des programmes connexes. Ces travaux vont donner lieu à des orientations relatives aux programmes axés sur la résilience, dont l'achèvement est prévu pour la fin 2022.
89. Une évaluation de la politique du PAM en matière de résilience a été demandée en 2021. Le rapport succinct correspondant sera présenté au Conseil, à sa session annuelle de 2023, en même temps que les résultats de l'évaluation des politiques en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe et de changements climatiques.

---

<sup>7</sup> ONU. 2017. *United Nations Plan of Action on Disaster Risk Reduction for Resilience: Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development*.

### **Politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires**

90. Au fil des ans, le PAM a régulièrement augmenté la proportion de produits alimentaires achetés aux niveaux local et régional. Faisant fond sur la politique précédente<sup>8</sup>, et en réponse à une demande faite par le Conseil en juin 2018, des consultations ont été organisées avec les membres du Conseil et d'autres parties prenantes, aboutissant à l'élaboration d'une politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires (WFP/EB.2/2019/4-C), qui a été approuvée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2019. Cette politique met en avant trois points forts du PAM (pouvoir d'achat, connaissance des marchés des produits alimentaires et capacité de mobilisation) ainsi que les complémentarités entre le PAM, les autres organismes ayant leur siège à Rome et d'autres acteurs.
91. La politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires définit un ensemble de principes directeurs visant à accroître durablement les achats de produits alimentaires effectués par le PAM aux niveaux local et régional. Elle décrit la manière dont le PAM tirera profit de son pouvoir d'achat pour venir en aide aux petits exploitants agricoles et contribuer à assurer la sécurité alimentaire en favorisant le renforcement des filières et des systèmes alimentaires locaux et régionaux. Elle favorise une meilleure intégration des fonctions du PAM relatives aux achats et aux programmes afin de tirer parti des achats locaux et régionaux et d'améliorer la performance des systèmes alimentaires aux échelons local et régional.
92. La politique sera mise en œuvre en deux phases: une phase de transition (2020-2022) consistant à élaborer et à tester les systèmes et les outils nécessaires à sa mise en œuvre effective dans un certain nombre de pays pilotes; une phase de généralisation et de pérennisation (2023-2027) consistant à institutionnaliser les systèmes et modèles instaurés par la politique en les intégrant dans les méthodes de travail du PAM, tout en maintenant l'efficacité et la pérennité de la capacité d'achat de celui-ci. L'un des éléments fondamentaux de la réponse globale du PAM à la crise alimentaire mondiale en 2022 a consisté à mettre en œuvre la politique en renforçant les achats locaux et régionaux et en investissant dans les systèmes alimentaires nationaux.
93. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires en 2025.

### **Renforcement des capacités des pays**

94. En juin 2022, le Conseil a approuvé la politique actualisée de renforcement des capacités des pays (WFP/EB.A/2022/5-A). Fondée sur la politique de 2004 relative au renforcement des capacités nationales et régionales et sur une précédente mise à jour approuvée en 2009, la politique actualisée de 2022 réaffirme l'engagement du PAM en matière de renforcement des capacités des pays, définit la finalité de l'action menée dans ce domaine, et présente et affine les grands concepts connexes. Dans ce sens, elle répond à plusieurs demandes récentes en faveur d'une plus grande clarté, notamment à celle formulée dans la synthèse des éléments factuels et des enseignements relatifs au renforcement des capacités des pays tirés des évaluations décentralisées (WFP/EB.A/2021/7-C), de 2021, dans laquelle il est recommandé au PAM de réaffirmer son engagement en faveur du renforcement des capacités des pays en élaborant une politique actualisée.

---

<sup>8</sup> La politique du PAM sur les achats de produits alimentaires dans les pays en développement (2006) disposait que, à conditions égales et compte tenu des critères de financement des donateurs, la préférence devait être donnée aux fournisseurs issus de pays en développement. Si cette politique de 2006 a été remplacée par celle relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires de 2019 (WFP/EB.2/2019/4-C), le PAM maintient toutefois son engagement.

95. La politique actualisée offre une approche adaptative et systémique du renforcement des capacités des pays qui repose sur les circonstances nationales et locales. Elle présente un cadre stratégique à utiliser pour collaborer avec un large éventail d'acteurs à partir de plusieurs points de départ possibles ("axes de changement" et "domaines d'intervention" en matière de renforcement des capacités des pays), et décrit comment les diverses composantes s'articulent pour faire apparaître les déficits de capacités et aider à trouver des solutions efficaces adaptées au contexte local. L'approche suivie en matière de renforcement des capacités des pays peut s'appliquer dans différents contextes, notamment dans les États en situation de fragilité ou touchés par un conflit, et s'intégrer dans d'autres types d'intervention, en fonction du contexte et des besoins.
96. La politique actualisée souligne que le renforcement des capacités des pays participe à la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour 2022-2025 et des ODD. En particulier, s'agissant de l'effet direct stratégique 4 du nouveau Plan stratégique ("Les programmes et les systèmes nationaux sont renforcés"), elle énonce les moyens de consolider les systèmes nationaux, notamment dans les domaines de la protection sociale, de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise, et des systèmes alimentaires.
97. La politique actualisée est assortie d'une note complémentaire au sujet de sa mise en œuvre, dans laquelle sont énumérées les principales mesures à prendre pour donner effet à l'instrument, au service des objectifs généraux du PAM. Si la politique ne porte pas sur une période prédéfinie, le plan d'exécution court de la date d'approbation jusqu'à la fin de la période visée par le Plan stratégique (2022-2025). Il expose les principaux objectifs et activités autour de six axes de travail: déploiement de la politique, positionnement et cohérence à l'échelle institutionnelle; planification des effectifs et développement des capacités en interne; appui aux programmes; suivi et production de données factuelles; gestion des connaissances et apprentissage adaptatif; partenariats, sensibilisation et communication.
98. Le Bureau de l'évaluation envisagera de faire réaliser une évaluation de la politique actualisée de renforcement des capacités des pays entre 2026 et 2028, conformément aux normes de couverture relatives aux évaluations des politiques.

### **Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire**

99. La politique du PAM en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D) est reconnue comme un moyen essentiel de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tirant parti des connaissances et des innovations dont disposent les pays du Sud. En facilitant l'échange bilatéral ou multilatéral de savoir-faire, de connaissances, de technologies et de ressources entre pays en développement, le PAM met à profit ces modes de coopération pour renforcer les capacités des parties prenantes nationales et consolider les partenariats multipartites afin de promouvoir la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de renforcer la résilience.
100. Il ressort de l'évaluation de la politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.2/2021/6-A), réalisée en 2021, que, depuis 2015, le PAM a développé et systématisé ses activités dans ce domaine et qu'il est parvenu à asseoir son rôle de partenaire de confiance auprès des gouvernements hôtes et des autres organismes des Nations Unies. Dans l'une des principales recommandations issues de l'évaluation, le PAM est invité à réviser cette politique en se fondant sur une vision institutionnelle approuvée et largement partagée. La politique est en cours d'actualisation et la version révisée sera présentée au Conseil pour examen à sa session annuelle de 2023.

101. La politique actualisée énoncera la direction stratégique du PAM en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire ainsi que la réponse à apporter à la demande croissante d'appui dans ce domaine formulée par les gouvernements hôtes. Elle présentera la façon dont ces modes de coopération contribueront à la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2022-2025 et à la deuxième génération de PSP. Elle concordera avec la stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire à l'échelle du système des Nations Unies pour 2022-2025, qui a récemment été adoptée.
102. Les progrès du PAM dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire sont en grande partie liés aux travaux des centres d'excellence au Brésil, en Chine et en Côte d'Ivoire. En outre, le PAM a consolidé ses capacités internes en la matière, créé une unité spécifiquement chargée de la question, mis en place un mécanisme visant à assurer le financement initial de projets pilotes et intensifié sa collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier avec les autres organismes ayant leur siège à Rome.
103. Une évaluation de la politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire a été menée à bien, et le rapport correspondant (WFP/EB.2/2021/6-A) a été présenté au Conseil pour examen à sa deuxième session ordinaire de 2021. Les recommandations qui y sont formulées devraient éclairer la mise à jour de la politique.

### **Protection et obligation redditionnelle**

104. En novembre 2020, le Conseil a approuvé la politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2), qui constituait une mise à jour de la politique de 2012 en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1). La politique actualisée répond à l'évolution des besoins et fait suite aux recommandations issues d'une évaluation de la politique de 2012 réalisée en 2018 (WFP/EB.A/2018/7-B). Par "protection", on entend les activités visant à prévenir, à réduire et à atténuer les risques et les conséquences de la violence, de la contrainte, des privations et des mauvais traitements infligés à des personnes, des groupes et des communautés, et à y faire face.
105. En vertu de la politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle, le PAM s'engage à prévenir et à traiter les risques que la faim fait peser sur le plan de la protection, quel que soit le contexte, et à obtenir des résultats satisfaisants en matière de protection pour les populations auxquelles il vient en aide. Du fait de sa proximité avec les populations touchées, le PAM a les moyens et la responsabilité de faciliter l'obtention de résultats positifs dans le domaine de la protection. La politique s'appuie sur les trois piliers fondamentaux du système des Nations Unies, à savoir les droits humains, la paix et la sécurité, et le développement. Le PAM entend intégrer les questions relatives à la protection dans son action en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées. Pour concrétiser cette priorité transversale du Plan stratégique pour 2022-2025, il compte placer les populations touchées au cœur de ses efforts de planification et d'exécution des programmes et veiller à ce que leur voix soit prise en compte dans ses décisions et ses actes.
106. L'obtention de résultats concrets en matière de protection dépend des efforts combinés d'un grand nombre d'intervenants. Dans de nombreuses situations, le PAM fournit une assistance alimentaire directe; dans d'autres, il cherche à renforcer les systèmes existants ou à prendre part à des alliances pour mener des activités de sensibilisation. La politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle donne au PAM les moyens de définir plus précisément les risques et les besoins en matière de protection ainsi que le rôle qu'il peut jouer en partenariat dans tous les contextes où il intervient, de façon à être le plus efficace possible. En outre, elle met en avant les conséquences différenciées que l'insécurité alimentaire peut avoir sur différents groupes de population et les interventions à mettre en œuvre pour aider les personnes les plus vulnérables, comme les femmes et les adolescentes, les personnes en situation de handicap et les populations autochtones. Les efforts à cet égard sont également éclairés par la politique du PAM en matière de

problématique femmes-hommes, la feuille de route pour l'inclusion du handicap ainsi que les orientations relatives à la mobilisation des communautés et aux populations autochtones.

107. Depuis 2021, le PAM a lancé plusieurs outils afin d'appuyer la mise en œuvre de la politique, dont: 1) un guide visant à aider ses employés à intégrer les questions de protection dans toutes les activités relevant des programmes, tout au long du cycle des programmes; 2) des orientations sur la mobilisation communautaire au service d'une véritable collaboration entre les bureaux de pays et les populations touchées; 3) des orientations sur la prise en compte de la question de la protection des enfants dans ses opérations; et 4) un outil de formation sous forme de jeu vidéo destiné au personnel du PAM et aux partenaires coopérants.
108. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'évaluer la politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle en 2026, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

### **Problématique femmes-hommes**

109. La politique du PAM en matière de problématique femmes-hommes de 2022 (WFP/EB.1/2022/4-B/Rev.1) a été approuvée par le Conseil à sa première session ordinaire de 2022. Elle fait fond sur l'engagement de longue date et les travaux du PAM en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'avancement des femmes, et tient compte des principales constatations issues de l'évaluation de la politique précédente (2015-2020). Au cœur de cette politique, on trouve, d'une part, l'accélération des progrès en matière d'égalité femmes-hommes et d'avancement des femmes en promouvant une participation équitable, un pouvoir décisionnel renforcé, la sécurité et l'accès effectif et, d'autre part, la lutte contre les normes sociales et les obstacles structurels qui ont pour effet de perpétuer les inégalités. La problématique femmes-hommes étant une priorité transversale, la politique est pleinement conforme au Plan stratégique pour 2022-2025. Elle porte sur l'action que le PAM mène en matière de problématique femmes-hommes dans le cadre de ses programmes. Elle concorde en outre avec la stratégie du PAM en matière de personnel ainsi qu'avec sa politique en matière de protection et de responsabilité à l'égard des populations touchées et sa politique relative à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et complète cette stratégie et ces politiques.
110. La politique en matière de problématique femmes-hommes vise à promouvoir l'adoption de mesures destinées à lutter contre les causes profondes des inégalités entre les sexes qui ont trait à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ce qui est nécessaire pour atteindre les ODD 2, 5 et 17. Le PAM a recours à un ensemble de stratégies et d'outils pour accélérer les progrès en matière d'égalité femmes-hommes et d'avancement des femmes. Si, d'après le Plan stratégique, ces deux objectifs constituent une priorité transversale dont il faut tenir compte dans toutes les interventions, la politique insiste quant à elle sur le fait que, au vu de l'ampleur et de l'étendue de sa présence dans le monde, le PAM doit jouer un rôle moteur pour ce qui est de faciliter un accès équitable à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et la maîtrise des moyens pour y parvenir dans des conditions d'égalité, de s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre les femmes et les hommes qui influent sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et de promouvoir l'émancipation économique des femmes et des filles sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Par ailleurs, la politique met l'accent sur l'importance de nouer des partenariats efficaces, de procéder à des analyses approfondies de la question et d'intensifier la production de données et d'éléments factuels, soulignant que des améliorations peuvent être apportées dans ces domaines techniques essentiels.

111. La politique de 2022 était assortie d'un plan d'exécution énumérant les mesures à prendre pour appuyer l'action du PAM dans plusieurs domaines: programmation au service de l'égalité femmes-hommes et de l'avancement des femmes, résultats, obligation de rendre compte, ressources et partenariats. Les principaux outils visant à favoriser une prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes – comme le marqueur de l'égalité femmes-hommes et de l'âge, le programme visant à transformer les relations entre les femmes et les hommes, la boîte à outils et le réseau de suivi des résultats liés à la problématique femmes-hommes – seront modernisés, le but étant de veiller à ce qu'ils soient bien à même de faciliter la mise en œuvre de la politique. De nouveaux indicateurs de résultats institutionnels seront élaborés afin de mieux mesurer les résultats du PAM en matière d'égalité femmes-hommes et d'avancement des femmes.
112. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'évaluer la version actualisée de la politique en matière de problématique femmes-hommes entre 2026 et 2028, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

### **Nutrition**

113. À sa première session ordinaire de 2017, le Conseil a approuvé une politique en matière de nutrition pour 2017-2021 (WFP/EB.1/2017/4-C), qui remplace la politique précédente (WFP/EB.1/2012/5-A), relative à la période 2012-2014, et plusieurs autres documents.
114. La politique actuelle, qui s'inspire des recommandations formulées dans le cadre de la précédente, renforce l'engagement pris par le PAM de faire de la lutte contre toutes les formes de malnutrition l'un des principaux moyens d'atteindre l'ODD 2, au moyen d'une mise en œuvre directe et d'activités de renforcement des capacités des pays. Elle tient compte des disponibilités en aliments nutritifs, de l'accès à ces aliments ainsi que de leur demande et de leur consommation, et suit une démarche fondée sur le cycle de vie qui repose sur des données factuelles afin de répondre aux besoins nutritionnels et de parvenir à l'objectif consistant à garantir un régime alimentaire adéquat et sain aux personnes vulnérables de tous âges.
115. Le Plan stratégique pour 2022-2025 fait de la nutrition une priorité transversale. Le PAM est déterminé à tirer parti de ses systèmes, de ses stratégies et de ses capacités pour contribuer autant que possible à améliorer les régimes alimentaires et à faire reculer la malnutrition. L'aide apportée pour que les groupes de population vulnérables – dont les personnes en situation de pauvreté extrême ou de handicap, les personnes âgées et celles vivant avec le VIH/sida ou la tuberculose – soient en mesure de satisfaire leurs besoins nutritionnels est au cœur du mandat du PAM. Ce dernier veille à ce que l'assistance alimentaire fournie aux femmes et aux enfants dans le cadre de ses services vitaux de traitement et de prévention de la malnutrition soit adaptée sur le plan nutritionnel. Il coopère avec les gouvernements pour améliorer l'accès à des régimes alimentaires sains en s'appuyant notamment sur les systèmes de protection sociale à dimension nutritionnelle et s'attache à renforcer les systèmes alimentaires au service d'une meilleure nutrition en intervenant dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire, en développant les programmes d'enrichissement des aliments et en changeant les comportements des consommateurs.
116. En 2021, le Bureau de l'évaluation a fait réaliser une évaluation stratégique des questions relatives à la nutrition et au VIH/sida, portant notamment sur la qualité des politiques en matière de nutrition et de VIH/sida ainsi que sur les résultats obtenus à cet égard. Le rapport succinct d'évaluation sera présenté pour examen au Conseil à sa première session ordinaire de 2023.

## VIH et sida

117. Malgré quatre décennies de riposte, le VIH demeure un défi de santé publique à l'échelle mondiale. Les personnes vivant avec le VIH/sida font face à une insécurité alimentaire accrue, qui peut les contraindre à adopter des mécanismes de survie risqués pour se nourrir et nourrir leur famille, en particulier dans les contextes d'urgence ou de fragilité. L'insécurité alimentaire et les stratégies de survie qui en découlent compromettent souvent le respect par les intéressés du traitement antirétroviral qui leur est pourtant indispensable. La malnutrition a également des répercussions sur le bien-être de ces personnes, puisqu'une mauvaise alimentation et des carences nutritionnelles sont susceptibles d'accroître le risque de morbidité et de mortalité.
118. Pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables, le PAM s'appuie sur ses compétences opérationnelles et techniques de façon à sauver des vies et à changer la vie en mettant l'accent sur la sécurité alimentaire et la nutrition considérées comme des facteurs fondamentaux de la santé et du développement. Il continue d'intégrer des programmes alimentaires et nutritionnels à la riposte des pays au VIH et à la tuberculose, les programmes de protection sociale étant toujours plus mis au service d'une lutte à grande échelle contre les vulnérabilités et les inégalités, conformément à la nouvelle [stratégie mondiale de lutte contre le sida pour 2021-2026](#). En sa qualité d'organisme coparrainant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, il dirige d'importants partenariats dans le cadre de la riposte mondiale contre le sida, l'un avec l'Organisation internationale du Travail, sur la protection sociale tenant compte du VIH, et l'autre avec le HCR, sur la problématique du VIH dans les situations d'urgence humanitaire.
119. Un point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A) est présenté au Conseil chaque année. En 2021, le Bureau de l'évaluation a fait réaliser une évaluation stratégique des questions relatives à la nutrition et au VIH/sida portant notamment sur la qualité des politiques connexes et les résultats obtenus à cet égard. Le rapport succinct de l'évaluation sera présenté au Conseil pour examen à sa première session ordinaire de 2023.

## Environnement

120. Le PAM reconnaît qu'il est essentiel de prendre soin de l'environnement pour favoriser la sécurité alimentaire et le développement durable. Dans sa politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1), il s'est engagé à élaborer des mécanismes pour déterminer, éviter et gérer de manière systématique les risques pour l'environnement découlant de ses activités. Il y a en outre pris acte du fait que ses activités d'assistance alimentaire pouvaient générer des avantages environnementaux, et s'est engagé à chercher à obtenir ces avantages tout en s'efforçant de ne pas nuire.
121. Fondée sur un ensemble de principes fondamentaux, la politique prévoit l'amélioration progressive de la durabilité environnementale des activités du PAM; des efforts de protection de l'environnement; une utilisation plus efficace des ressources et une réduction aussi importante que possible de l'empreinte carbone du PAM; la mise en conformité des activités du PAM avec les bonnes pratiques internationales et les normes mondiales en matière de durabilité environnementale; et le renforcement de l'aptitude des partenaires à planifier et à mettre en œuvre des activités respectueuses de l'environnement dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

122. En vertu de cette politique, le PAM s'engage à élaborer des outils de planification et de mise en œuvre, notamment des normes environnementales définissant les mesures de protection indispensables et les attentes minimales, un processus d'analyse et de classement pour recenser et gérer les risques écologiques et un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation. La politique et les outils connexes s'appliquent aux activités relevant des programmes et aux opérations d'appui, et concernent l'aide humanitaire et les activités de développement à long terme.
123. Depuis que la politique a été adoptée, le PAM a élaboré un cadre pour la durabilité environnementale et sociale, le but étant d'établir et de maintenir un ensemble de normes environnementales fondamentales, un processus d'analyse et de classement des risques écologiques et un système de gestion environnementale. Conformément aux prescriptions énoncées dans la politique, ce cadre est conçu pour limiter tout effet négatif que les activités entrant dans le cadre des programmes, les opérations d'appui et les autres actions menées ou financées par le PAM pourraient avoir sur l'environnement, les individus et les communautés, tout en améliorant progressivement la durabilité environnementale et sociale de ces activités, opérations et actions. En 2021, le cadre pour la durabilité environnementale et sociale, qui fait maintenant partie intégrante du cadre normatif du PAM, est devenu le principal dispositif dont se sert le PAM pour encadrer ses efforts tendant à améliorer la durabilité environnementale et sociale de ses activités, opérations d'appui et interactions avec ses partenaires.
124. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la politique environnementale en 2023, et les résultats seront présentés au Conseil à sa session annuelle de 2024 ou à sa première session ordinaire de 2025.

### **Plans stratégiques de pays**

125. Établie à la lumière du Plan stratégique du PAM pour 2022-2025 et des ODD auxquels il est associé (en particulier les ODD 2 et 17), la politique du PAM en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1) inscrit les activités d'appui et les résultats du PAM au niveau des pays dans le cadre des besoins et des priorités définis à l'échelle nationale.
126. Le dispositif des PSP vise à aider les pays à faire face aux chocs et aux situations d'urgence, à renforcer la résilience des populations et des systèmes vulnérables et à s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Il permet au PAM de contribuer à la réalisation de l'ODD 2 (Faim zéro), de mettre en œuvre le Plan stratégique au niveau des pays et de renforcer la cohérence et le recentrage stratégiques, l'efficacité opérationnelle et les partenariats. Conjugué à de nouveaux cadres de financement et de résultats institutionnels, le dispositif des PSP met en évidence la possibilité d'améliorer la qualité de l'assistance du PAM: en permettant de déterminer les contributions spécifiques de celui-ci dans un pays; en jetant les bases de partenariats efficaces, y compris avec les autres organismes ayant leur siège à Rome; en accroissant l'efficacité et l'efficience dans les interventions d'urgence et en intégrant celles-ci dans le cadre plus vaste de l'action menée en vue d'éliminer la faim; en faisant concorder les contributions du PAM avec les cibles nationales associées aux ODD, les plans des pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable; en réduisant les coûts de transaction; en améliorant la communication des résultats et le respect de l'obligation redditionnelle.

127. Les PSP couvrent une période maximale de cinq ans et se fondent sur les constatations issues des analyses communes de pays entreprises par les équipes de pays des Nations Unies sous la direction des pays, des examens stratégiques nationaux Faim zéro ou d'autres analyses et évaluations similaires de la sécurité alimentaire et nutritionnelle conçues pour favoriser l'action menée à l'échelle nationale autour d'effets directs élaborés et arrêtés d'un commun accord dans le cadre des PSP<sup>9</sup>, aux fins de la réalisation de l'ODD 2. Mettant à profit l'expérience tirée de la mise en place des PSP de première génération (qui s'est achevée en novembre 2019), le PAM participe activement à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et harmonise progressivement les cycles et la teneur de ses PSP avec les nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à partir des bases analytiques que constituent les analyses communes de pays.
128. Présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2018, le rapport succinct de l'évaluation stratégique des PSP mis en œuvre à titre pilote (WFP/EB.2/2018/7-A) concluait que l'introduction du dispositif des PSP constituait une avancée majeure et donnait, dans l'ensemble, des résultats positifs. Bien que l'amélioration de la transparence et de la reddition de comptes rendue possible par les PSP n'ait pas débouché sur des financements plus souples et plus prévisibles, on considère que le dispositif est une avancée décisive pour donner au PAM les moyens de contribuer à la réalisation du Programme 2030.
129. Compte tenu de la maturité du modèle des PSP, des éléments factuels et enseignements tirés des évaluations des PSP de première génération ainsi que de l'analyse des données d'expérience afférentes aux PSP de deuxième génération, une évaluation de la politique relative aux PSP a été demandée en 2022. Le rapport succinct de cette évaluation doit être présenté au Conseil à sa session annuelle de 2023.

### **Personnel et culture organisationnelle**

130. L'approche du PAM en matière de personnel et de culture organisationnelle continue d'évoluer depuis que le Conseil a approuvé le Plan stratégique pour 2022-2025. Dans ce contexte, la politique du PAM en matière de personnel (WFP/EB.A/2021/5-A) expose la vision d'avenir que le PAM a pour son personnel et offre un cadre cohérent lui permettant de parvenir à l'excellence en matière de gestion du personnel et d'établir une culture organisationnelle forte, ce qui est nécessaire à l'accomplissement de sa mission.
131. La politique en matière de personnel définit quatre domaines prioritaires et 12 composantes relatives à la gestion du personnel destinées à encadrer la mise en œuvre des activités menées dans chacun de ces domaines. Les quatre domaines prioritaires sont intitulés "réactivité et souplesse", "performance et amélioration", "diversité et inclusion" et "bienveillance et soutien". La politique établit une responsabilité mutuelle entre le PAM, ses cadres et ses employés en définissant des engagements qui, à leur tour, guident les attentes du PAM et de son personnel eu égard aux comportements et aux relations à développer sur le lieu de travail.
132. Le Cadre de résultats institutionnels du PAM pour 2022-2025 (WFP/EB.1/2022/4-A/Rev.1) est ancré dans la politique en matière de personnel. Le résultat de gestion 2 (gestion du personnel) comprend des indicateurs de performance clés afférents à chacun des domaines prioritaires. Il reflète l'ambition que le PAM a pour son personnel et sa volonté d'instaurer une culture organisationnelle respectueuse et inclusive qui favorise et préserve les normes de déontologie et de comportement professionnel les plus rigoureuses.

---

<sup>9</sup> Les "effets directs stratégiques" ont été renommés "effets directs des PSP" dans les nouvelles directives relatives à la ligne de visée. Les effets directs des PSP sont formulés par les bureaux de pays et découlent des priorités et besoins nationaux concernant l'élimination de la faim d'ici à 2030. On trouvera de plus amples informations à l'adresse <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000136451/download/>.

133. Il est essentiel de bien définir les responsabilités concernant la mise en œuvre de la politique. Celle-ci fait obligation à tous les dirigeants, cadres, superviseurs et employés de respecter les engagements et d'appliquer les priorités et les composantes définies dans la politique, et encourage les cadres à faire de la gestion du personnel l'une de leurs préoccupations premières. Le Directeur exécutif a prié tous les directeurs et responsables de bureau d'examiner les instruments de politique générale, stratégies, cadres, plans d'action et autres textes administratifs et les a autorisés, au besoin, à les réviser afin de les mettre en conformité avec la politique.
134. Depuis l'approbation de la politique, une unité spécialisée a été créée au sein du Département de la culture institutionnelle. L'Unité de coordination des activités relatives au personnel et à la culture organisationnelle est chargée d'accompagner le processus de transformation organisationnelle découlant de la mise en œuvre de la politique en coordonnant et en supervisant les activités transversales liées à la gestion du personnel et à la culture organisationnelle et en en rendant compte. Elle coordonne également l'initiative interne d'investissement dans le personnel du PAM. Cette initiative d'importance primordiale, approuvée dans le cadre du Plan de gestion pour 2022-2024, donne au PAM les moyens d'accélérer et d'intensifier les efforts qu'il déploie pour atteindre ses objectifs en matière de personnel et de culture organisationnelle.
135. Une évaluation stratégique de la culture du personnel est prévue pour 2026.

### **Contrôle**

136. À sa session annuelle de 2018, le Conseil a approuvé le cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C).
137. En ce qui concerne le contrôle à l'échelle institutionnelle, la vision du PAM appelle à assurer une amélioration constante, à renforcer les dispositions des normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, de déontologie et de professionnalisme, et à entretenir la confiance des parties prenantes au bénéfice des personnes auxquelles le PAM vient en aide. Les activités de contrôle menées au sein du PAM favorisent la responsabilité et la transparence et contribuent à renforcer les exigences liées à l'obligation redditionnelle et les contrôles internes établis par les organes directeurs et le Directeur exécutif.
138. En tant que partie intégrante du système de gouvernance, le cadre de contrôle fournit l'assurance raisonnable que le PAM mène des activités pleinement conformes au mandat qui lui a été donné par les organes délibérants, qu'il rend pleinement compte des ressources qui lui sont allouées, qu'il mène ses activités de la manière la plus efficiente et efficace possible et que son personnel et tous ses autres collaborateurs respectent les normes les plus strictes en matière de professionnalisme, d'intégrité et de déontologie.
139. Il est actuellement envisagé de procéder à une évaluation de cette politique.

### **Gestion globale des risques**

140. Le PAM a établi pour la première fois une politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.2/2005/5-E/1) en novembre 2005. Cette politique a été actualisée en mai 2015 (WFP/EB.A/2015/5-B) et, plus récemment, en novembre 2018 (WFP/EB.2/2018/5-C).

141. La politique en matière de gestion globale des risques de 2018 définit une méthode pragmatique, systématique et disciplinée de recensement et de gestion des risques dans l'ensemble du PAM, clairement liée à la réalisation des objectifs stratégiques de ce dernier. Plus précisément, la conception de la gestion globale des risques au PAM consiste à : disposer d'un cadre cohérent de gestion des risques qui permette de détecter les risques, de les analyser et d'y faire face ainsi que d'assigner les responsabilités connexes; parvenir à une interprétation commune des risques auxquels le PAM est exposé, dans les limites de son appétence pour le risque, afin de définir un profil de risque cohérent pour les besoins internes et pour les donateurs et les parties prenantes externes; et instaurer une culture dans laquelle la gestion des risques est intégrée à la mise en œuvre du Plan stratégique du PAM et prise en compte en amont au moment où les décisions opérationnelles sont prises.
142. La politique de 2018 décrit les processus permettant d'évaluer les risques et d'en assurer le suivi, et de faire remonter les informations aux échelons appropriés pour qu'il y soit donné suite, conformément au niveau d'appétence du PAM pour le risque. Les déclarations relatives à l'appétence pour le risque témoignent de la volonté de maîtriser les risques considérés et aident les responsables à les analyser, à en assurer le suivi et à y faire face, ainsi qu'à fixer les résultats à atteindre dans leurs domaines de compétence respectifs. En outre, la politique définit les différents rôles en matière de gestion des risques qui incombent aux directeurs de pays, aux directeurs régionaux et aux directeurs au niveau du Siège.
143. Depuis l'adoption de la première politique, plusieurs évolutions ont contribué à l'intégration systématique de la gestion des risques dans les stratégies du PAM, lors de l'élaboration des PSP et dans les opérations, et permis de mieux comprendre que cette composante faisait partie intégrante de l'environnement de contrôle interne du PAM. Ces efforts se poursuivent tandis que le PAM cherche à intégrer les divers aspects de la gestion des risques dans la planification et la prise de décisions à tous les niveaux.
144. Une évaluation de la politique est prévue pour 2024; le rapport succinct de l'évaluation sera présenté au Conseil en 2026.

## **Évaluation**

145. À la suite du troisième examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, une politique actualisée du PAM en matière d'évaluation pour la période 2022-2026 a été approuvée par le Conseil à sa première session ordinaire de 2022. Cette politique actualisée vient remplacer celle que le Conseil a approuvée en 2015 (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1).
146. La politique actualisée réaffirme l'adhésion du PAM aux principes, normes et critères internationaux en matière d'évaluation et contribue au renforcement continu de l'orientation stratégique et du cadre normatif de la fonction d'évaluation au PAM, tout en garantissant que ce dernier est à même de contribuer comme il se doit à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et au Programme 2030. La vision qui sous-tend la théorie du changement portée par la politique est que, d'ici à 2030, la contribution du PAM à l'élimination de la faim sera soutenue par une culture de l'obligation redditionnelle et de l'apprentissage, qui sera elle-même renforcée par un mode de pensée, des comportements et des systèmes axés sur l'évaluation. Dans cette perspective, la politique vise à faire en sorte que les éléments factuels issus de l'évaluation éclairent systématiquement les décisions relatives aux politiques, stratégies, plans et programmes du PAM et que la fonction d'évaluation de celui-ci contribue à l'acquisition de connaissances au niveau mondial et appuie la prise de décisions et la réalisation des ODD aux niveaux mondial, régional et national.

147. Le succès de cette politique repose sur l'obtention des effets directs suivants:
- i) Les évaluations sont indépendantes, crédibles et utiles: elles s'inscrivent dans le cycle des politiques et des programmes et sont menées conformément aux normes et aux règles des Nations Unies et au système d'assurance qualité des évaluations du PAM.
  - ii) La couverture de l'évaluation est équilibrée et pertinente, et contribue à la fois à l'obligation redditionnelle et à l'apprentissage, conformément aux normes connexes.
  - iii) Les données factuelles issues des évaluations sont systématiquement accessibles et disponibles, en réponse aux besoins du PAM et de ses partenaires.
  - iv) Le PAM dispose de moyens renforcés pour faire réaliser des évaluations, en assurer la gestion et en exploiter les résultats à tous les niveaux.
  - v) Les partenariats multipartites contribuent à améliorer les pratiques d'évaluation des acteurs de l'aide humanitaire et du développement et à renforcer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.
148. La politique actualisée énonce les rôles et attributions des différentes parties prenantes, auparavant présentés séparément dans une charte de l'évaluation. Une nouvelle stratégie portant sur l'évaluation au PAM définira un plan de mise en œuvre par étapes de cette politique, dont le coût sera indiqué dans le plan de travail triennal de la fonction d'évaluation, qui figure systématiquement en annexe du plan de gestion du PAM soumis chaque année au Conseil à sa deuxième session ordinaire.

### **Fraude et corruption**

149. La politique révisée du PAM en matière de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2021/5-B/1) remplace la politique précédente, adoptée en 2015 (WFP/EB.A/2015/5-E/1). Le PAM présente une forte aversion pour le risque de fraude et de corruption dans le cadre de ses activités et de ses opérations et ne tolère en aucun cas l'inaction face à des actes potentiels de fraude ou de corruption. Aussi, il prend des mesures pour prévenir, détecter et empêcher les actes de fraude ou de corruption perpétrés à son détriment par son personnel ou par des partenaires coopérants, des fournisseurs ou des tiers et, le cas échéant, sanctionne ces actes avec rigueur.
150. La politique révisée:
- rappelle les limites de l'appétence du PAM pour le risque en matière de fraude et de corruption, à savoir que celui-ci a une forte aversion pour le risque que représentent la fraude et la corruption et ne tolère en aucun cas l'inaction;
  - élargit le champ d'application de la politique pour y inclure toute entité ou tierce partie sous contrat ayant une relation avec le PAM;
  - étend la définition de "fraude et corruption" au vol, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme;
  - dispose que le rôle de directeur responsable est assumé par les directeurs de bureau ou de division;
  - présente une vision du processus de gestion des risques de fraude axée sur le "cycle de vie";

- comporte des dispositions claires relatives à l'obligation de signalement des employés, précisant que ceux-ci sont tenus de signaler dans les meilleurs délais au Bureau de l'Inspecteur général tout acte dont ils peuvent raisonnablement soupçonner qu'il s'agit d'un cas ou d'une tentative de fraude ou de corruption, s'ils le souhaitent de façon anonyme en utilisant la ligne d'appel d'urgence du PAM. Les employés du PAM sont vivement encouragés à avertir également le directeur de bureau ou de division concerné;
  - prévoit une nouvelle responsabilité incombant aux directeurs de bureau ou de division, lesquels doivent "faire remonter" tout acte dont ils peuvent raisonnablement soupçonner qu'il s'agit d'un cas substantiel de fraude et de corruption, s'ils sont informés d'une allégation (conformément aux responsabilités en matière de remontée du risque à un niveau supérieur de la hiérarchie énoncées dans la politique en matière de gestion globale des risques); et
  - instaure un circuit de remontée de l'information en application duquel le Bureau des inspections et des enquêtes est tenu, en cas d'allégation de fraude ou de corruption portée à son attention mais non signalée au directeur de bureau ou de division concerné, d'informer ce dernier ainsi que le Directeur de la Division de la gestion globale des risques aussi rapidement que possible après avoir effectué l'analyse préliminaire, s'il juge que cette allégation est suffisamment crédible pour justifier une enquête.
151. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'évaluer la politique en matière de lutte contre la fraude et la corruption entre 2025 et 2027, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

**Liste des sigles utilisés dans le présent document**

COVID-19	maladie à coronavirus 2019
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ODD	objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
PSP	plan stratégique de pays